

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PEZILLA LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2024/13

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Membres représentés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie-Hélène ARTIGUES, Nadia RIBERA, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absent ayant donné procuration : Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Marie CIVIT), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Marie-José TRITTEN), Nathalie ROCHAS (pouvoir à Nathalie PIQUE).

Absents excusés : M. Blaise FONS, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS,

Secrétaire de séance : Marie-José TRITTEN

Date de la Convocation : 9 Octobre 2024

DELEGATION DE POUVOIR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

M. le Président rappelle l'article R123-21 modifié par Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 - art 1 du Code de l'action sociale et des familles qui donne au conseil d'administration la possibilité de donner délégation de pouvoirs de certaines attributions à son Président pour la durée de son mandat. Il propose à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, après avoir entendu M. le Président,

Vu l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles - art 1,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du centre communal d'action sociale et de ses services, à donner à M. le Président certaines des délégations prévues par l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, les modalités suivantes :

Article 1 :

Le Président est chargé, par délégation du conseil d'administration prise en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 3 000 € H.T.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère,
- De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant

Article 2 :

Autorise que la présente délégation soit exercée par la vice-présidente en cas d'empêchement du Président.

Article 3 :

Le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil d'administration de l'exercice de cette délégation.

Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.